

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère De L'hydraulique
Direction de L'hydraulique de la Wilaya de Tébessa
NIF 0021.1960.21.35

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 17/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics .
La Direction de L'hydraulique informe l'ensemble des soumissionnaires, concernés par avis l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 20/2025 paru dans le quotidiens national EL SARIH en date du : 06/05/2025 AUJOURD'HUI NEWS en date du : 12/05/2025 concernant le :

Intitulé de l'opération :REALISATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'AEP A TRAVERS LES COMMUNES DE TEBESSA, Y COMPRIS SUIVI ET CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX –WILAYA DE TEBESSA-.

LOT15: Realisation des reseaux d'AEP(adduction) à partir du forage EO7 region OUM REYHENE jusqu'au forage ACH1 –commune d'EL OGLA

LOT22: Realisation des reseaux d'AEP (refoulement) à partir du forage M7bis vers les reservoirs bouchebka EL BAGHDADI-commune d' el malabiod-

LOT 25: Realisation des reseaux d'AEP du quartier - (EL NAHDHA-OUED EL KASSEB) --commune d'el ouenza-

que l'attribution provisoire est accordée à l'entreprise suivante :

N° LOT	N° N I F	Entreprise	Délais de réalisation	Montant de soumission	Note technique	Observation
15	001539054383609	ENTREPRISE EURL DIF SERVICES – EL OUED-	90 JOURS	19.204.220.00 D.A	81.66/100	MOINS DISANT
22	172120101708151	ENTREPRISE LABIDI NOUR EDDINE – CHERIA W- TEBESSA-	02 MOIS	23.907.100.00 D.A	68/100	MOINS DISANT
25	002212058504529	ENTREPRISE EURL NOURI TAYEB - W- TEBESSA-	04 MOIS	8.108.660.00 D.A	70.50/100	MOINS DISANT

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissances des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ,offre technique et financière , sont invités à se rapprocher de mes services au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution du marché .

Tout soumissionnaire contestant ce choix , peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics (de la Wilaya de Tébessa) dans les dix (10) jours qui suivent la première parution de cet avis sur la presse ou BOMOP.